

**LIGNES DIRECTRICES ENCADRANT
LE COMITÉ ORGANISATIONNEL EN PROTECTION ET
SÉCURITÉ DE L'INFORMATION (COPSI)**

Table des matières

1. Objet	3
2. Cadre de référence	3
3. Principes directeurs.....	4
4. Mandat	4
5. Composition du COPSI.....	5
6. Rôles et responsabilités des membres du COPSI	6
7. Séances	7
8. Entrée en vigueur.....	7

Note : Dans les présentes lignes directrices, le genre masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

1. Objet

La Financière agricole du Québec (nommée ci-après la « FADQ ») a l'obligation de mettre en place :

- un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel est chargé de soutenir l'organisation dans l'exercice de ses responsabilités et obligations en la matière;
- un comité chargé de la sécurité de l'information (nommée ci-après la « SI »), lequel examine et formule des recommandations concernant, entre autres, les orientations, les politiques, les directives en matière de SI et les événements qui ont mis ou auraient pu mettre en péril la SI de l'organisation.

Afin de répondre à ces obligations tout en favorisant l'efficacité, la concertation et la cohérence des actions en ces domaines, la FADQ a constitué le Comité organisationnel en protection et sécurité de l'information (nommé ci-après le « COPSI »).

Ce comité a pour mandat de :

- *conseiller les autorités de la FADQ, les responsables de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels (nommés ci-après les « RPRP ») et le chef de la sécurité de l'information organisationnelle (nommé ci-après le « CSIO ») pour mettre en œuvre les obligations de l'organisation dans ces domaines.*

En cohérence avec les lois, les règlements, le cadre gouvernemental et les directives en vigueur, les présentes lignes directrices encadrent le COPSI et définissent le rôle et les responsabilités de chacun de ses membres.

2. Cadre de référence

[Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels \(RLRQ, chapitre A-2.1\)](#); aussi appelée la « Loi sur l'accès »);

[Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information \(RLRQ, chapitre C-1.1\)](#));

[Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement \(RLRQ, chapitre G-1.03\)](#));

[Loi sur les archives \(RLRQ, chapitre A-21.1\)](#));

[Loi sur La Financière agricole du Québec \(RLRQ, chapitre L-0.1\)](#));

[Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels \(RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2\)](#));

[Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information \(décret n° 1514-2021 du 8 décembre 2021\)](#));

[Cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information.](#)

L'article 8.1 de la [Loi sur l'accès](#) exige que tous les organismes publics assujettis mettent sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

L'article 5.3.1 du [cadre gouvernemental de gestion de la sécurité de l'information](#) mentionne notamment que le comité chargé de la sécurité de l'information d'un organisme public est la principale instance de concertation en matière de sécurité de l'information.

3. Principes directeurs

Le COPSI contribue à assurer une saine gestion en matière de SI, d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (nommée ci-après la « PRP ») au sein de la FADQ. Il exerce un rôle de leadership et contribue à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la PRP et favorise la transparence.

De plus, le COPSI a pour fonction de soutenir la FADQ dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en matière de SI, d'accès à l'information et de PRP.

Le COPSI :

- relève de la personne ayant la plus haute autorité au sein de la FADQ, soit le président-directeur général (nommé ci-après le « PDG »);
- a pour membres, entre autres, les RPRP et le CSIO, et ces derniers peuvent s'adjoindre toute autre personne dont l'expertise est requise;
- est consulté dans la mise en œuvre de certains projets qui comportent des enjeux de SI ou de PRP pour assurer une coordination et une concertation organisationnelles des actions dans ces domaines.

4. Mandat

Le COPSI a pour mandat de :

- définir et élaborer les orientations en matière de SI, d'accès à l'information et de PRP afin de les soumettre au PDG;
- assurer le suivi de la mise en œuvre de ces orientations;
- recommander l'approbation des règles de gouvernance à l'égard des renseignements personnels, y compris les politiques et directives sur la PRP;
- approuver la politique ainsi que les directives, les procédures et le cadre de gestion de la SI;
- assurer la concertation et la coordination des actions en matière de SI, d'accès à l'information et de PRP;
- analyser et formuler des recommandations concernant les événements qui ont mis ou auraient pu mettre en péril la SI et la PRP à la FADQ;
- formuler des avis sur les initiatives d'acquisition, de déploiement et de refonte de systèmes d'information ou de prestation électronique de services qui recueillent, utilisent, conservent, communiquent ou détruisent des renseignements personnels, et ce, lors de leur création ou de leur modification;
- veiller à ce que la FADQ connaisse les orientations, les directives et les décisions formulées par la Commission d'accès à l'information (nommée ci-après la « CAI »);
- évaluer annuellement le niveau de PRP;
- prendre connaissance des projets soumis dès leur début et aux fins de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, et ce, pour tous les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou d'une prestation électronique de services impliquant la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou la destruction des renseignements personnels;
- suggérer, à toutes les étapes d'un projet, des mesures de PRP applicables, telles que :
 - la nomination d'une personne chargée de la mise en œuvre des mesures de PRP;
 - des mesures de PRP dans tout document relatif au projet, tel qu'un cahier des charges ou contrat;
 - une description des responsabilités des participants au projet en matière de PRP;
 - la tenue d'activités de formation sur la PRP pour les participants.

5. Composition du COPSI

Le COPSI relève du PDG et est présidé par ce dernier. Le comité est composé de neuf membres permanents de la FADQ auxquels peuvent s'ajouter des membres invités en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour de ses rencontres.

Le secrétariat du comité est assuré par la Direction du secrétariat général et des affaires juridiques.

Le comité est composé des personnes suivantes :

- PDG;
- vice-président aux services administratifs;
- vice-président aux assurances et à la protection du revenu;
- vice-président au financement;
- vice-président à la clientèle;
- secrétaire général et directeur des affaires juridiques;
- directeur des ressources humaines et répondant en matière d'éthique et de déontologie;
- CSIO;
- RPRP.

Invités

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux séances du COPSI sur une base régulière ou occasionnelle, sans en être membres, et ce, selon les besoins et l'expertise requise.

Le COPSI est appuyé par son sous-comité tactique :

- le Comité organisationnel tactique en protection et sécurité de l'information (nommé ci-après le « COTPSI »), coprésidé par le secrétaire général et directeur des affaires juridiques ainsi que le CSIO.

Afin de favoriser la souplesse et l'efficacité dans la réalisation de ses travaux, le COPSI confie, au besoin, des mandats à ce comité tactique qui pourra effectuer des recommandations et prendre des décisions ponctuelles relativement à des dossiers s'inscrivant dans son champ de compétence. Ses membres seront des experts habilités à émettre des recommandations sur des questions spécifiques à leur domaine. Les dossiers seront ensuite soumis aux membres du COPSI pour approbation, lorsque le COTPSI effectue des recommandations, et pour information lorsque la décision relèvera de la compétence de ce sous-comité.

Le COTPSI est composé des personnes suivantes :

- secrétaire général et directeur des affaires juridiques;
- secrétaire général adjoint;
- CSIO;
- représentant du vice-président aux services administratifs;
- représentant du vice-président aux assurances et à la protection du revenu;
- représentant du vice-président au financement;
- représentant du vice-président à la clientèle;
- conseiller stratégique en sécurité de l'information, en cybersécurité et en gouvernance;
- répondant en matière d'éthique et de déontologie;

- RPRP;
- responsable de la gestion intégrée des documents.

Invités

D'autres personnes peuvent être invitées à participer aux séances du COTPSI sur une base régulière ou occasionnelle, sans en être membres, et ce, selon les besoins et l'expertise requise.

Le COPSI déléguera au COTPSI notamment les mandats suivants :

- formuler des avis sur les mesures particulières à respecter quant aux sondages qui recueillent ou utilisent des renseignements personnels, ou encore en matière de vidéosurveillance;
- élaborer, recommander et veiller à l'application des règles de gouvernance à l'égard des renseignements personnels, y compris les politiques et directives sur la PRP;
- planifier et assurer la réalisation des activités de formation et de sensibilisation en matière d'accès à l'information, de PRP et de SI;
- collaborer à la réalisation des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée;
- élaborer et recommander une politique ainsi que des directives, des procédures et un cadre de gestion de la sécurité de l'information, et veiller à leur application et mise à jour;
- appliquer les mesures imposées par le chef gouvernemental de la SI et effectuer la reddition de comptes requise, le cas échéant;
- respecter, lorsqu'il utilise un service commun offert par le [ministère de la Cybersécurité et du Numérique](#), les exigences de SI qui le concerne;
- assurer la reddition de comptes de ses activités au COPSI.

6. Rôles et responsabilités des membres du COPSI

PDG

- assure la présidence du COPSI;
- établit la composition du comité et définit les rôles et responsabilités de ses membres;
- attribue au COPSI et à son sous-comité les mandats qu'il juge pertinents et qui permettront une meilleure gestion de la SI, de l'accès à l'information et de la PRP au sein de la FADQ;
- s'assure du respect des lois et des règles en matière de SI, d'accès à l'information et de PRP;
- approuve les documents officiels et la reddition de comptes qui lui sont soumis;
- s'assure du bon fonctionnement du COPSI, notamment de la tenue de séances régulières.

Secrétaire général et directeur des affaires juridiques

- reçoit les dossiers soumis par les directions ou les vice-présidences;
- assure la coordination entourant la préparation et la tenue des séances du COPSI ainsi que les redditions de comptes afférentes.

CSIO

- est responsable et assure la mise en œuvre de la gouvernance et la gestion de la SI;
- met en œuvre toute action requise pour la prise en charge d'un événement de sécurité;
- élabore, au besoin et dans un souci d'efficacité et de gestion performante des ressources informationnelles, des processus de SI, puis déploie les mesures afférentes en assurant leur suivi;
- apporte le soutien et l'accompagnement requis en matière de SI au moyen de conseils, d'outils et de pratiques exemplaires de SI ainsi que par le développement des

compétences, la sensibilisation du personnel concerné ou toute autre mesure jugée nécessaire;

- coordonne la réalisation périodique de tests d'intrusion et de vulnérabilité;
- coordonne la réalisation périodique de vérifications de conformité de la SI et s'assure que des actions sont prises pour remédier aux situations non conformes;
- s'assure que la conception de tout système d'information sera arrimée avec les politiques et directives de sécurité.

Répondant en matière d'éthique et de déontologie

- assure un rôle-conseil auprès du COPSI en matière d'éthique et d'application du *Code de déontologie* de la FADQ.

RPRP

- siègent au COPSI;
- soutiennent les travaux du COPSI, assurent la mise en œuvre de ses orientations ainsi que l'exécution de ses décisions;
- conseillent le COPSI à titre de personnes-ressources de l'organisation en matière d'accès à l'information et de PRP;
- assurent la liaison auprès notamment de la CAI et du Secrétariat à la réforme des institutions démocratiques, à l'accès à l'information et à la laïcité.

Autres membres

- participent au COPSI;
- collaborent à la prise de décision;
- assurent la liaison auprès de leur direction ou vice-présidence concernée afin que les orientations stratégiques soient mises en œuvre;
- approuvent les comptes rendus du COPSI.

7. Séances

Le COPSI tient trois séances par année pour l'examen des dossiers qui lui sont soumis, le cas échéant. Des séances supplémentaires peuvent être tenues sur demande du président du COPSI afin d'assurer le sain exercice des responsabilités du comité.

À moins de circonstances particulières, les séances sont convoquées au moyen d'un avis transmis par courrier électronique aux membres par le secrétaire du COPSI, au nom du président du comité.

Les séances du COPSI peuvent être tenues à l'aide de plateformes collaboratives (par exemple TEAMS), de systèmes de visioconférence ou de systèmes de conférence téléphonique sécuritaires et permettant à tous les participants de communiquer efficacement entre eux.

Le COPSI pourra par ailleurs procéder à des consultations ponctuelles, selon la nature du dossier. Le cas échéant, la consultation des membres se fera par voie électronique.

8. Entrée en vigueur

Les présentes lignes directrices ont été approuvées par le président-directeur général le 20 mars 2024 et entrent en vigueur à la même date.